REGLEMENT INTERIEUR

GÉNÉRALITÉS

Le Règlement Intérieur de l'Hôtel The Ruck Hôtel (ci-après l'« Hôtel ») s'applique à l'ensemble des réservations. Il est susceptible d'être modifié. Tout séjour entraine l'acceptation des conditions générale et du règlement intérieur de l'Hôtel. En cas de non-respect par le client d'une de ces dispositions, l'Hôtel se trouve dans l'obligation d'inviter le Client à quitter l'établissement, et ce, sans aucune indemnité.

Le client accepte et s'engage à respecter ledit règlement dont les dispositions s'appliquent tant à luimême qu'à tout occupant de son fait

Article 1 : Accueil Hôtel et restaurant

L'Hôtelier se réserve la possibilité de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et/ou négligée, ayant un comportement bruyant, incorrect et/ou alcoolisé, ou dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public. Une tenue correcte est exigée au restaurant et dans les espaces publics de l'Hôtel.

Le client est courtois et respectueux vis-à-vis du personnel de l'Hôtel.

Le client s'abstient de toute violence verbale ou physique, de tout comportement ou propos à caractère sexuel, raciste, antisémite, homophobe, ainsi que de toute forme de harcèlement. Toute personne désireuse de loger à l'Hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent. Le Client utilise les équipements mis à sa disposition conformément à leur destination.

La réception décline toute responsabilité pour vos bagages ou objets déposés dans les lieux publics.

Article 2: Heures d'ouverture

La réception de l'Hôtel est ouverte de 24h/24. L'Hôtel vous accueille 365 jours par an et nos équipes sont également disponibles par téléphone.

Article 3: Occupation des chambres

Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Toute réservation pour autrui doit être libellée au nom du tiers titulaire du séjour. Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'Hôtelier sans autorisation de ce dernier.

Tout bagage demeurant dans une chambre sans renouvellement de la location après 12h00 sera retiré de la chambre et pourra être récupéré par son propriétaire à la Réception de l'Hôtel.

L'accès aux chambres doit être laissé au moins une fois par jour afin que le personnel de l'Hôtel puisse y effectuer le ménage, sauf demande expresse du client.

Compte tenu de la réglementation relative à la sécurité incendie, le client ne peut réserver une chambre pour un nombre de personne supérieur à celui prévu et/ou faire occuper la chambre par un nombre de personnes supérieur à celui pour lequel elle est prévue.

Article 4 : Accès aux chambres

A son arrivée, sauf accord de l'Hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 15 heures. La location à la nuit cesse à 12 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du client. Un service de

bagagerie permet aux clients de confier leurs bagages à la réception de l'Hôtel en échange d'un reçu qui sera exigé pour leur restitution.

Toute personne séjournant dans l'établissement, doit présenter une pièce d'identité valide au checkin. A défaut, l'Hôtelier peut refuser de lui louer une chambre et/ou annuler la réservation qu'elle avait effectuée. Les résidents étrangers, y compris les accompagnants et les adolescents de plus de 15 ans, devront obligatoirement remplir une « fiche individuelle de police ». Les informations contenues dans celles-ci sont encadrées par le « code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile », article R.611-42. Les personnes ayant réservé via une agence doivent obligatoirement fournir un justificatif. L'Hôtelier demandera une garantie forfaitaire par nuit afin de couvrir les extras.

Article 5: Gestion des clefs

La/Les carte/s magnétique/s d'accès à la chambre est/sont attribuée/s personnellement, il convient d'y veiller et de signaler à la Réception de l'Hôtel immédiatement toute perte ou disparition. Une vérification d'identité sera automatiquement demandée en cas de renouvellement de celles-ci. Le client ne doit pas confier sa carte de chambre à un tiers et doit la restituer le jour du départ. Le client doit veiller à ce que la porte de la chambre soit bien fermée avant de quitter ladite chambre ou de se coucher. Le client n'introduit dans l'Hôtel aucune personne étrangère à celui-ci, notamment par les accès dérobés (accès garage, porte de nuit, etc.), sans l'accord de l'Hôtelier. Toute personne accédant à l'Hôtel doit se présenter à la Réception.

En cas de perte ou de non-restitution de la clef, une indemnisation de 20 euros pourra être appliquée au Client.

Article 6 : Paiement

Le Client règle ses notes de chambre et frais accessoires selon la périodicité fixée par l'Hôtelier et au plus tard lorsqu'il quitte la chambre. En fonction du séjour et sur appréciation de l'Hôtelier un règlement anticipé pourra être demandé au client.

Une caution de 100 euros par nuit sera retenue par Carte Bancaire à titre de garantie sur toutes les réservations lors du check-in du client. Une empreinte bancaire est effectuée comme garantie. Dans certains cas, l'empreinte peut toutefois apparaître comme un débit en attente sur le compte bancaire associé à la carte utilisée.

Article 7: Nuisances et respect des autres clients

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client ou toute personne ou chose sous sa garde, causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'Hôtel immédiatement et sans remboursement de son séjour. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 7 heures.

Pour le respect et le repos des autres clients, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit, particulièrement entre 22h00 et 7h00. Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne sous sa responsabilité, pourra amener l'Hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement sans qu'il ne soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R; 1334-31 du code de la Santé publique). Le tapage nécessitant le remboursement des clients en ayant subi les désagréments sera débité sur la carte de crédit des tapageurs.

Une chambre d'Hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

Article 8 : Responsabilités

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client et ne peuvent dormir seuls dans une chambre.

Tout dommage ou nuisance causée volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre, il en est de même pour les dommages causés par son animal dans la chambre et dans l'ensemble des espaces de l'Hôtel.

Le Client accepte et s'engage à utiliser la chambre ainsi que les espaces communs mis à sa disposition de manière raisonnable. Tout comportement contraire aux principes de sécurité et/ou d'hygiène, aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public pourra conduire l'Hôtelier à demander au Client de quitter l'établissement. Tout dégât occasionné dans la chambre ou dans les différents espaces occupés au cours du séjour, pourra être directement facturé au client.

Des coffres sont mis à la disposition du client dans les chambres. L'établissement décline toute responsabilité pour les valeurs non déposées dans ces coffres. Les papiers d'identité et objets précieux (montre, bijoux, moyen de paiement, etc...) doivent être placés dans le coffre prévu à cet effet, disponible dans chaque chambre.

Les bagages dans les espaces publics sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel de l'Hôtel n'est en aucun cas responsable des lettres et colis envoyés aux clients séjournant à l'Hôtel. Le client devra s'assurer de les collecter le cas échéant directement à la réception.

Article 9: Interdictions

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'Hôtel. Conformément au Code de la santé public dans ses dispositions fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'Hôtel expose le client à l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe ou à des poursuites judiciaires. Des pénalités égales au maximum au prix de la chambre réservée pourront être appliquées si le Client ne respecte pas l'affichage prescrivant l'interdiction de fumer dans sa chambre.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit d'utiliser dans les chambres des appareils à gaz ou électriques tels que par exemple : réchauds, plaques électriques, etc.

Les équipements mis à disposition du client dans la chambre doivent être utilisés conformément à leur usage. Il est strictement interdit d'introduire dans les chambres et toute partie de l'établissement des objets ou substances illicites et/ou dangereux(ses), tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu, tout type d'objet ou jouet pouvant troubler la tranquillité des autres clients (porte-voix, klaxons, etc.). Il est interdit de courir, rouler (patins, trottinette, etc) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit, d'étendre du linge aux fenêtres, de jeter tout objet par la fenêtre et de manière générale d'avoir un comportement pouvant causer tout type de préjudice aux clients de l'Hôtel, aux collaborateurs de l'Hôtel et/ou à la réputation de l'Hôtel.

Toute prise de vue des autres occupants de l'Hôtel ou du personnel est interdite, sauf accord express des personnes concernées

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 450€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie

Article 10 : Acceptation du règlement et conditions générales de vente

Le règlement intérieur de l'Hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'Hôtel. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat. En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'Hôtelier se trouvera dans l'obligation d'inviter le client à quitter l'établissement sur le champ et ce sans aucune indemnité, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée

Article 11 : Sécurité

Pour votre sécurité, cet établissement est sous contrôle vidéo (Code de la sécurité intérieure, article L251-1 à L255-2 & R251-1 à R253-4). Les Clients doivent se conformer aux consignes et instructions de sécurité en cas de sinistre ou selon les dispositions en vigueur.

Il est demandé aux clients de bien suivre les consignes d'évacuation données par le personnel en cas d'incendie.

Article 12: Restaurant

Le petit déjeuner est servi de 7h00 à 10h00 dans la salle restaurant

Le service de restauration est disponible de 12h00 à 14h30 et de 19h00 à 22h00. Horaire à titre indicatif, sous réserve de modification de la part de l'établissement.

L'espace est ouvert de 7h00 à 00h. Horaire à titre indicatif, sous réserve de modification de la part de l'établissement.

Pour tout service en chambre, un frais de service sera facturé selon la tarification en vigueur.

Les horaires de bar sont de 07h00-00h00. Horaire à titre indicatif, sous réserve de modification de la part de l'établissement.

Nous informons notre aimable clientèle qu'il est strictement interdit de consommer des boissons ou de la nourriture provenant de l'extérieur en dehors de votre chambre.

Les verres, la vaisselle et les glaçons du restaurant sont réservés exclusivement pour les consommations de l'Hôtel. Ils sont à venir chercher au bar en cas de besoin.

Le restaurant décline toute responsabilité pour vos bagages ou objets déposés dans les lieux publics.

Article 13: Animaux domestiques

Nous accueillons les animaux avec un supplément de 20 € par nuit par chambre et par animal.

Les espaces verts de l'Hôtel ne pourront pas être utiliser pour les besoins des animaux. Nous accueillons les chats et les chiens à condition qu'ils soient tenus en laisse dans toutes les parties communes de l'établissement, étant précisé que l'Hôtelier peut refuser d'accueillir tout race d'animal de compagnie ou autre susceptible de présenter un risque de sécurité pour les autres occupants, l'appréciation de ce risque étant laissée à la discrétion de l'Hôtelier. Les espaces verts de l'Hôtel ne pourront pas être utiliser pour les besoins des animaux. Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans les espaces de restauration (Ces dispositions ne s'appliquent pas aux chiens guide d'aveugle ou d'assistance). Afin de garantir la tranquillité de chacun, les animaux ne doivent pas être laissés seuls sans surveillance. Les animaux que l'Hôtelier aura acceptés dans l'établissement sont également sous la responsabilité du locataire de la chambre.

Article 14 : Affaires oubliées

Les objets laissés ou abandonnés pourront être vendus dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1896. Si le client demande le renvoi de ses affaires par colis ou courrier, celui-ci se fera obligatoirement avec un suivi et assurance pour les objets de valeur. L'envoi sera effectué après l'acquittement par le client des frais d'expédition.

Article 15 : Parking

Un parking privé en sous-sol (18 euros par jour et 25 euros pour une place équipé d'une recharge électrique) est proposé à nos clients. Celui-ci est surveillé grâce à des caméras de vidéosurveillance. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte/vol/dégradation dans l'enceinte du parking.